

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Retiré

AMENDEMENT

N ° 1644

présenté par
M. Raphan

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 11, insérer l'article suivant:

La validation des analyses des résultats issus d'algorithmes ou de procédé d'intelligence artificielle devra intégrer le principe de garantie humaine.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La validation des analyses des résultats issus d'algorithmes ou de procédé d'intelligence artificielle devra intégrer le principe de garantie humaine.